

## POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

---

### 1. Introduction

IMPACT s'engage à respecter des normes élevées d'intégrité et de transparence dans toutes ses activités. Toute forme de fraude ou de corruption contrevient à la mission d'IMPACT de transformer la gestion des ressources naturelles dans des contextes complexes. En s'appuyant sur les standards et législations nationaux et internationaux, IMPACT prend des mesures proactives pour prévenir, détecter et sanctionner la corruption.

### 2. Définitions

- **Fraude** : Acte délibéré visant à tromper ou induire en erreur dans le but d'obtenir un avantage illégitime ou de causer un préjudice (ex. : falsification de documents, dissimulation d'informations).
- **Corruption** : Abus de pouvoir ou de position à des fins d'intérêt personnel ou au profit d'un tiers. Cela inclut les pots-de-vin, le favoritisme, le népotisme, l'extorsion et toute forme de pression pour obtenir des faveurs sexuelles.

**Note** : L'exigence de faveurs sexuelles en échange d'un avantage (financier, professionnel ou autre) est considérée comme une forme grave de corruption et fait l'objet d'une tolérance zéro.

### 3. Objectifs

1. **Prévenir la corruption** : Identifier et réduire les risques à travers des contrôles internes et des formations adaptées.
2. **Promouvoir une culture d'intégrité** : Encourager un comportement éthique chez le personnel, les partenaires et les parties prenantes.
3. **Garantir la conformité** : Respecter les lois et réglementations nationales, ainsi que les normes internationales et régionales.
4. **Protéger les ressources** : Assurer une utilisation efficace, responsable et transparente des fonds et des biens d'IMPACT.

### 4. Cadre de Référence et Conformité Légale

#### 4.1 Références Internationales

IMPACT s'inspire notamment des cadres suivants :

- **Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)** : Approches globales de prévention, criminalisation et coopération.
- **Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption** : Orientée sur la lutte contre les pots-de-vin dans les transactions internationales.

- **Transparency International** : Propose des outils d'évaluation et de mesure des risques de corruption.

#### 4.2 Législations Canadiennes, Américaines et Européennes

- Loi canadienne : IMPACT se conforme, entre autres, à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPE).
- Loi américaine : IMPACT respecte notamment le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA).
- Législations européennes : Dans la mesure où les opérations d'IMPACT sont concernées, l'organisation s'engage à respecter les dispositions pertinentes (par exemple les directives de l'Union européenne, ou le UK Bribery Act si applicable).

#### 4.3 Droit National

- Conformité locale : IMPACT se conforme également aux lois, règlements et codes en vigueur dans chaque pays où elle opère. En cas de divergence entre la législation locale et les principes de cette politique, la règle la plus stricte s'applique, dans le respect des obligations légales minimales.

### 5. Champ d'Application

Cette politique s'applique à :

- **Tout le personnel** : Employé-e-s, bénévoles, consultant-e-s et stagiaires (nationaux et internationaux).
- **Partenaires et fournisseurs** : Toute organisation ou entreprise ayant un lien contractuel ou opérationnel avec IMPACT.
- **Membres du Conseil d'Administration (CA)** : Tenu-e-s de respecter et de faire respecter cette politique.
- **Toutes les activités** : Projets, programmes et interventions d'IMPACT, sans exception.

### 6. Principes Directeurs

1. **Tolérance Zéro** : IMPACT interdit toute forme de corruption (pots-de-vin, paiements de facilitation, népotisme, exigence de faveurs sexuelles, etc.).
2. **Transparence et Traçabilité** : Toutes les décisions, transactions financières et relations contractuelles doivent être documentées pour permettre des audits.
3. **Responsabilisation Collective** : Chaque collaborateur-trice, partenaire, fournisseur et membre du CA doit signaler tout comportement suspect ou contraire à cette politique.
4. **Prévention Proactive** : Des risques potentiels sont régulièrement identifiés, et des contrôles adaptés sont mis en place pour réduire les opportunités de fraude ou de corruption.
5. **Équité** : Les signalements sont traités de manière impartiale, avec des enquêtes rigoureuses et des mesures proportionnées.

### 7. Mesures de Prévention et Détection

1. **Formation** : Des sessions régulières pour le personnel et les partenaires, afin de développer leurs capacités à détecter et prévenir la corruption.

2. **Évaluation des Risques** : Des audits et des outils (p. ex. Indice de Perception de la Corruption) aident à cibler les zones à risque.
3. **Contrôles Internes** : Des procédures de vérification (chaîne d’approvisionnement, conformité des contrats, etc.) assurent une surveillance continue.

## 8. Signalement et Protection des Lanceurs d’Alerte

IMPACT encourage vivement le signalement de tout acte de corruption, fraude ou comportement non éthique.

### 1. Comité d’Éthique

- Un Comité d’Éthique reçoit et traite les signalements de manière confidentielle.
- Il est composé de membres désignés (p. ex. Responsable de la conformité, représentant-e du CA, etc.) sans conflit d’intérêt.

### 2. Canaux de Signalement

- Courriel confidentiel : [incident@impacttransform.org](mailto:incident@impacttransform.org)
- Formulaire de signalement sur le site web : <https://impacttransform.org/fr/responsabilite/>

### 3. Délais de Traitement

- Accusé de réception : la réception du signalement sera confirmée dans un délai de 5 jours ouvrables.
- Évaluation initiale : une évaluation initiale visant à déterminer la validité et la gravité de l’allégation sera effectuée dans un délai de 5 à 10 jours ouvrables.
- Fin de l’enquête : une enquête approfondie sera menée dans un délai de 30 à 45 jours ouvrables, en fonction de la complexité du cas.
- Communication des résultats : le lanceur d’alerte sera informé des résultats de l’enquête dès qu’elle sera terminée, dans le respect de la confidentialité et des règles de divulgation appropriées.

### 4. Protection contre les Représailles

- Toute personne signalant de bonne foi un acte illégal ou contraire à cette politique est protégée contre toute forme de représailles (licenciement, harcèlement, etc.).
- Le Comité d’Éthique veille au respect de cette protection et sanctionne toute intimidation contre un lanceur d’alerte.

### 5. Confidentialité

- Les informations recueillies (témoignages, pièces justificatives) sont conservées de manière sécurisée.
- Dans la mesure du possible, le lanceur d’alerte (identifiable) est informé de l’avancement et des conclusions de l’enquête, sans porter atteinte à la confidentialité des personnes impliquées.

## 9. Sanctions

Les sanctions en cas de violation de cette politique varient selon la gravité des faits et le contexte :

### 1. Sanctions Internes

- Avertissement formel.
- Suspension (avec ou sans solde).
- Licenciement ou résiliation de contrat en cas de faute grave ou répétée.
- Rétention financière : Possibilité de retenir un montant équivalent aux fonds détournés ou de mettre en place un mécanisme de recouvrement.

### 2. Sanctions Contractuelles

- Rupture des contrats ou accords avec les partenaires ou fournisseurs concernés.
- Inscription sur une liste d'exclusion pour de futurs partenariats.

### 3. Sanctions Légales

- Signalement aux autorités compétentes pour poursuites judiciaires.
- Recouvrement des fonds ou biens acquis de manière illicite.

### 4. Mesures Correctives

- Renforcement des contrôles internes.
- Formation ou sensibilisation supplémentaire pour les équipes concernées.

## 10. Suivi et Mise en Œuvre

1. **Responsabilité des Dirigeants** : Les responsables et dirigeants d'IMPACT sont chargés de faire appliquer cette politique au sein de leurs équipes et projets.
2. **Audits Réguliers** : Les processus à risque font l'objet de vérifications périodiques pour assurer une conformité continue.
3. **Rapport Annuel** : IMPACT produit un bilan interne des cas signalés (en protégeant la confidentialité) et des améliorations apportées.

## Conclusion

La présente **Politique de Lutte contre la Fraude et la Corruption** exprime l'engagement d'IMPACT à maintenir des normes élevées d'éthique et de transparence. Le respect de cette politique incombe à l'ensemble du personnel, des partenaires, des fournisseurs et des membres du Conseil d'Administration. En appliquant une **tolérance zéro** à l'égard de la corruption, en se conformant aux lois nationales de chaque pays d'opération et aux grandes législations canadiennes, américaines et européennes, IMPACT garantit la crédibilité de son action et la protection de ses ressources. Les canaux de signalement sécurisés et le dispositif de protection des lanceurs d'alerte permettent à tous et à toutes de contribuer à la lutte contre la fraude et la corruption au sein de l'organisation.